



D.2019.04.10.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

8 – GESTION DU PATRIMOINE**8.1 - Acquisition de bus articulés et standards GNV – Signature des conventions préalables au lancement de deux procédures avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

La mise en œuvre du programme LINEO et la stratégie énergétique du parc bus ont conduit à l'acquisition de bus affectés spécifiquement aux lignes structurantes Linéo entre 2016 et 2019 :

- 25 bus articulés hybrides HEULIEZ affectés à la ligne Linéo 1 depuis septembre 2016 ;
- 65 bus articulés CITARO 2 GNV EVOBUS France (par convention avec la CATP), groupe MERCEDES.
 - o 27 bus mis en service en septembre 2017.
 - o 21 bus mis en service en septembre 2018
 - o 17 bus mis en service en avril 2019 (dont 9 gris pour Linéo et 8 blancs) ;
- 16 bus standards Urbanway GNV IVECO (par convention avec la CATP) livrés en 2019 permettant d'équiper la future Linéo 5 fin 2019.

Ainsi, à fin 2019, ce sont 151 bus (135 articulés et 16 standards) aux couleurs de la livrée Linéo grise/argent qui se sont imposés dans le paysage des transports de l'agglomération toulousaine.

Par ailleurs, 6 bus électriques Heuliez ont été commandés via l'UGAP pour équiper d'ici fin 2019 la ligne Aéroport.

Les besoins en véhicules pour la période 2020-2024 vont essentiellement concerner le renouvellement des bus arrivant à l'âge de la réforme (entre 15 et 20 ans), le développement de l'offre des lignes classiques et, potentiellement, la création de nouvelles lignes Linéo et le renforcement des Linéo existantes. Ils concernent en majorité des bus de type standard mais aussi une part de bus de type articulé pour un volume total situé entre 200 et 250 bus. A titre indicatif, cela peut représenter un volume financier situé entre 60 et 80 millions d'Euros. Cette stratégie d'acquisition en cours de finalisation avec Tisséo Voyageurs sera présentée dans une délibération spécifique mi-2019.

La stratégie énergétique du parc bus menée par la Commission Développement Durable et Energie s'est orientée vers le développement de l'énergie GNV avec une part de consommation de bioGNV imposée par la réglementation. Le Comité Syndical de Tisséo-Collectivités a confirmé cet engagement en décidant en juillet 2018 la réalisation de l'équipement du site de Colomiers en GNV (D.2018.07.11.7.5 investissement estimé à 5 millions d'Euros).

Il est donc nécessaire de préparer deux procédures d'acquisition de bus pour les besoins 2020-2024 :

- ✓ Un marché à bons de commande bus articulés GNV
- ✓ Un marché à bons de commande bus standards GNV

Tisséo Collectivités a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en octobre 2014.

La CATP est engagée sur quatre objectifs majeurs :

- Objectif d'ordre économique : du fait de la massification des achats et des économies d'échelle, l'objectif de la CATP consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Objectif d'ordre juridique et administratif : en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs concluant des marchés par le biais de la CATP, celle-ci assume les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-8-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

- Objectif d'ordre stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;
- Objectif d'ordre technique en s'entourant d'experts en transport public afin de répondre au plus près des exigences techniques des adhérents.

Tisséo-Collectivités a eu recours à la collaboration de la CATP pour deux procédures :

- en 2016 pour l'acquisition des 65 bus articulés CITARO GNV Mercedes en 4 commandes,
- en 2018 pour l'acquisition des 16 bus standards Urbanway GNV IVECO.

Ces deux expériences sont en tous points positives et ont donné toute satisfaction.

Elles ont permis :

- Un gain de temps de procédure par utilisation des Accords-Cadres de la CATP déjà existants ;
- Une fiabilisation des matériels, les accords-cadres existant à l'époque avec IVECO, MAN, MERCEDES et SOLARIS : constructeurs connus et matériels éprouvés ;
- Un travail collaboratif et exigeant qui a permis de réécrire et améliorer les pièces de la consultation et de son analyse : cahier des charges technique comme administratif ;
- Un appui technique et juridique compétent et efficace à chaque étape ;
- Une force de négociation de la CATP au niveau national accrue par le nombre croissant de collectivités faisant appel à elle.

La CATP a relancé en 2018 les accords-cadres à marchés subséquents des deux types de matériels qui nous intéressent. Les bus actuellement référencés sont :

Bus articulés 18 m GNV :

- Evobus (groupe Mercedes)
- Iveco
- MAN
- Scania

Bus standards 12 m GNV :

- Evobus (groupe Mercedes)
- Iveco
- Heuliez
- Scania

Depuis 2016, le nombre de collectivités choisissant de collaborer avec la CATP n'a cessé d'augmenter, dont 9 des 10 plus grandes agglomérations françaises (y compris Ile de France Mobilités en 2018). Cela a entraîné une augmentation du volume de véhicules global qui a permis à la CATP d'obtenir des coûts très concurrentiels pour ses référencements de 2018.

Cet état de fait augure de pouvoir obtenir des prix très intéressants pour les deux marchés subséquents qui seront menés pour le compte de Tisséo-Collectivités.

Un marché subséquent à bons de commande serait lancé pour chaque type de matériel c'est-à-dire pour chaque accord-cadre correspondant.

Les deux marchés subséquents sont valides jusqu'à la date d'échéance des accords-cadres, c'est-à-dire le 30/06/2023. La passation de commande est donc possible jusqu'en

.Accusé de réception en préfecture JO31-253400986-20190411-20190410-8-1D- DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Pour chaque procédure, la CATP est rémunérée à hauteur de 1 % du montant de chaque commande, plafonné à 20 000 € HT. Les modalités de rémunération et de paiement font l'objet d'une convention de rémunération entre Tisséo Collectivités et la CATP.

Comme pour les deux procédures précédentes, les services de Tisséo-Collectivités et de l'exploitant Tisséo-Voyageurs sont étroitement associés à chaque étape du processus afin que les véhicules répondent à leurs besoins et leurs exigences : rédaction du dossier de consultation (en particulier du CCTP et des critères de notation), analyse des offres, réception des véhicules...

Le transfert de propriété des véhicules au profit de Tisséo Collectivités intervient à l'admission des véhicules.

Les besoins sont estimés entre 200 et 250 bus au total : les études relatives à l'offre du réseau bus sont en cours. Le nombre de bus prévisionnel de chaque type sera nécessaire au moment du lancement de chacun des marchés subséquents.

Le choix des prestataires retenus sera présenté en Commission Développement Durable et Energie. Chaque marché subséquent donnera lieu à des bons de commande. La CATP n'engage aucune commande sans l'accord express de Tisséo Collectivités : avant toute notification aux titulaires, la CATP transmet une proposition de commande à Tisséo-Collectivités qui confirme par l'émission d'un engagement de commande.

Chaque année, le programme d'acquisition de bus sera présenté pour approbation au Comité Syndical.

Ce dernier approuvera également chaque bon de commande et autorisera le Président à engager les commandes correspondantes

Il est donc envisagé de recourir aux services de la CATP afin d'acquérir les bus articulés et standards GNV nécessaires aux besoins du parc bus pour 2020-2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- le recours à la Centrale d'Achat du Transport Public pour réaliser l'acquisition des bus pour les besoins 2020-2024 ;
- le lancement de deux procédures d'acquisition de ces bus :
 - Un marché subséquent à bons de commande bus articulés GNV
 - Un marché subséquent à bons de commande bus standards GNV
- M. le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de rémunération préalables au lancement des deux procédures avec la CATP.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés (Mme Marti ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : AUTORISE le recours à la Centrale d'Achat du Transport Public pour réaliser l'acquisition des bus pour les besoins 2020-2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE le lancement de deux procédures d'acquisition de ces bus :

- Un marché subséquent à bons de commande bus articulés GNV
- Un marché subséquent à bons de commande bus standards GNV.

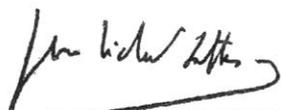
ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de rémunération préalables au lancement des deux procédures avec la CATP.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public relatif
au marché d'acquisition d'autobus standards neufs GNV pour Tisséo
Collectivités**

Référence du marché : 2018-01-16

Lot n°4 : Autobus standards GNV

Entre :

La Centrale d'Achat du transport Public, association Loi 1901, immatriculée au numéro de SIRET 53953788600027, dont le siège social est situé 8 villa de Lourcine, 75014 Paris, représentée par Marc DELAYER, en sa qualité de Président,

(Ci-après dénommée, la « **CATP** »)

Et

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11 120 - 31 011 Toulouse Cedex 6, représenté par Jean-Michel LATTES, en sa qualité de Président.

(Ci-après dénommée, l' « **Adhérent** »)

Préambule

L'association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » à laquelle Tisséo Collectivités est adhérent a été créée en vue d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la commande publique.

Objet de la convention

Tisséo Collectivités a décidé de passer par la Centrale d'Achat du Transport Public pour la passation d'un marché d'acquisition d'autobus standards neufs GNV.

A ce titre, la Centrale d'Achat du Transport Public sera chargée d'établir l'ensemble des actes de la procédure, en étroite collaboration avec les services de Tisséo Collectivités et de procéder à toutes les démarches nécessaires de la passation du marché destiné à Tisséo Collectivités jusqu'à sa notification au titulaire.

Au vu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

En contrepartie des prestations effectuées par la CATP pour la passation dudit marché, la rémunération, par bon de commande, due par Tisséo Collectivités à la Centrale d'Achat du Transport Public est de 1% du montant total HT du bon de commande, plafonné à 20 000 € HT.

Cette rémunération sera incluse dans le prix unitaire du véhicule mentionné dans l'engagement de commande.

Elle sera donc acquittée après admission des véhicules.

Fait à Paris, le.....

Fait à Toulouse, le.....

Pour la CATP

Pour TISSEO Collectivités

.....

.....

Signature

Signature

**Convention de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public relatif
au marché d'acquisition d'autobus articulés neufs GNV pour Tisséo
Collectivités**

Référence du marché : 2018-01-17

Lot n°5 : Autobus articulés GNV

Entre :

La Centrale d'Achat du transport Public, association Loi 1901, immatriculée au numéro de SIRET 53953788600027, dont le siège social est situé 8 villa de Lourcine, 75014 Paris, représentée par Marc DELAYER, en sa qualité de Président,

(Ci-après dénommée, la « **CATP** »)

Et

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11 120 - 31 011 Toulouse Cedex 6, représenté par Jean-Michel LATTES, en sa qualité de Président.

(Ci-après dénommée, l' « **Adhérent** »)

Préambule

L'association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public » à laquelle Tisséo Collectivités est adhérent a été créée en vue d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

La CATP est soumise aux procédures de publicité et de mise en concurrence de la commande publique.

Objet de la convention

Tisséo Collectivités a décidé de passer par la Centrale d'Achat du Transport Public pour la passation d'un marché d'acquisition d'autobus articulés neufs GNV.

A ce titre, la Centrale d'Achat du Transport Public sera chargée d'établir l'ensemble des actes de la procédure, en étroite collaboration avec les services de Tisséo Collectivités et de procéder à toutes les démarches nécessaires de la passation du marché destiné à Tisséo Collectivités jusqu'à sa notification au titulaire.

Au vu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article unique :

En contrepartie des prestations effectuées par la CATP pour la passation dudit marché, la rémunération, par bon de commande, due par Tisséo Collectivités à la Centrale d'Achat du Transport Public est de 1% du montant total HT du bon de commande, plafonné à 20 000 € HT.

Cette rémunération sera incluse dans le prix unitaire du véhicule mentionné dans l'engagement de commande.

Elle sera donc acquittée après admission des véhicules.

Fait à Paris, le.....

Fait à Toulouse, le.....

Pour la CATP

Pour TISSEO Collectivités

.....

.....

Signature

Signature